

Conditions Générales de Vente et de Participation

ITINÉRANCES Lot – 10 & 11 octobre 2026

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation définissent les modalités d'inscription et de participation au week-end **ITINÉRANCES**, organisé par l'association **APOIRC**, qui se déroulera les **10 et 11 octobre 2026**.

Cet événement propose une **expérience culturelle itinérante** comprenant notamment : des **balades à pied**, des **concerts**, des **visites**, des **repas**, ainsi qu'un **hébergement**.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 2 — Conditions de participation

Le week-end **ITINÉRANCES** est ouvert aux personnes majeures. Les mineurs peuvent participer uniquement sous la responsabilité d'un·e accompagnateur·rice légal·e.

Les participant·es doivent être en **capacité physique de marcher sur de courtes distances**. Les parcours sont conçus pour être accessibles à des personnes ayant **des aptitudes physiques modestes**, mais nécessitent néanmoins **plusieurs déplacements à pied au cours du week-end**.

À raison de :

- **15 kilomètres** étalés sur deux journées,
- un dénivelé **positif** d'environ **240 mètres**,
- un dénivelé **négatif** d'environ **290 mètres**.

Article 3 — Inscription et réservation

La participation au week-end **ITINÉRANCES** se fait **uniquement sur réservation préalable**. L'inscription devient définitive après :

- réception du **formulaire d'inscription complété** (sur PDF ou sur la plateforme de billetterie en ligne *HelloAsso*)
ET
- paiement de la **participation demandée**

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont enregistrées **par ordre de réception**. Une liste d'attente sera mise en place en cas d'annulation de participant·es.

Article 4 — Prestations incluses

La participation comprend uniquement les prestations suivantes :

- l'accès aux **concerts** organisés dans le cadre du week-end,
- les **visites prévues** (village de Saint-Cirq-Lapopie avec l'Office de Tourisme et la Maison André Breton),
- l'**hébergement pour la nuit du 10 au 11 octobre 2026**,
- les **repas (hors boissons) et temps de restauration**,
- l'**encadrement et l'organisation** générale de l'événement.

Article 5 — Déplacements à pied

Le week-end **ITINÉRANCES** comprend des **déplacements à pied entre différents lieux de concerts, de visites et d'hébergement**. Les participant·es reconnaissent que ces déplacements font partie intégrante de l'événement.

Chaque participant·e s'engage à :

- vérifier que son **état de santé est compatible avec ce type d'activité**,
- respecter les **consignes de sécurité données par les organisateur·ices**.

Les participant·es prennent part aux déplacements **sous leur propre responsabilité**.

Article 6 — Conditions météorologiques

Certaines activités du week-end **ITINÉRANCES** se déroulent en extérieur. Les participant·es s'engagent donc à prévoir une **tenue adaptée aux conditions météorologiques** (chaussures adaptées, protection contre la pluie, protection solaire, etc.).

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur pourra :

- modifier les horaires ou les parcours,
- adapter les lieux des activités,
- réorganiser certaines activités,
- ou annuler une partie du programme pour des raisons de sécurité.

Ces adaptations ne pourront donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur.

Article 7 — Repas et régimes alimentaires

Les repas (hors boissons) prévus dans le cadre du week-end **ITINÉRANCES** sont organisés par l'association ou par des prestataires partenaires.

Les participant·es doivent signaler **au moment de l'inscription** toute allergie, intolérance ou régime alimentaire spécifique.

Article 8 — Hébergement

L'hébergement est organisé par l'association auprès de structures partenaires, ici un hôtel. En s'inscrivant, les participant·es acceptent le **principe d'un hébergement collectif ou partagé**, sauf mention contraire au moment de l'inscription.

Les participant·es s'engagent à :

- respecter les lieux d'hébergement et leur règlement intérieur,
- adopter un comportement respectueux envers les autres participant·es et les structures d'accueil.

Toute dégradation pourra être **facturée au participant ou à la participante responsable**.

Article 9 — Animaux

Pour des raisons d'organisation et de respect des lieux d'accueil, **les animaux ne sont pas autorisés** durant l'événement.

Article 10 — Responsabilité et assurances

Chaque participant·e doit être couvert·e par une **assurance responsabilité civile personnelle**.

L'association **APOIRC** dispose d'une **assurance organisateur**, couvrant notamment les **concerts et activités culturelles qu'elle produit dans le cadre du week-end ITINÉRANCES**.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas :

- de perte, vol ou détérioration d'effets personnels,
- d'accident lié au non-respect des consignes de sécurité,
- d'un comportement inadapté d'un·e participant·e.

Article 11 — Comportement des participant·es

Les participant·es s'engagent à adopter un **comportement respectueux** envers :

- les autres participant·es,
- les artistes et intervenant·es,
- les bénévoles et organisateur·ices,
- les lieux visités et les structures d'accueil et leur personnel.

En cas de comportement dangereux ou irrespectueux, l'organisation se réserve le droit **d'exclure un·e participant·e sans remboursement**.

Article 12 — Modification ou annulation

1. De la part de l'organisation :

L'organisation se réserve le droit de **modifier le programme, les horaires ou certains lieux** en cas de nécessité (conditions météorologiques, contraintes techniques, indisponibilité d'un·e intervenant·e, etc.). Ces modifications ne pourront donner lieu à remboursement.

En cas de **nombre insuffisant de participant·es**, l'organisation se réserve le droit d'annuler le séjour 15 jours avant le départ.

En cas de **contraintes organisationnelles majeures**, l'association se réserve le droit d'annuler l'événement.

Dans ces deux cas, les participant·es seront informé·es dans les meilleurs délais et les sommes versées seront **remboursées**.

Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être demandée.

2. De la part du public :

Les réservations peuvent être annulées par le ou la participant·e à tout moment. Les remboursements sont effectués selon la date de notification de l'annulation, dans les conditions suivantes :

- **Jusqu'au 10 septembre 2026 inclus (30 jours ou plus avant le départ) :** remboursement intégral des sommes versées.
- **Du 11 septembre au 25 septembre 2026 inclus (entre 29 et 15 jours avant le départ) :** remboursement de **50 %** des sommes versées.
- **Du 26 septembre au 3 octobre 2026 inclus (entre 14 et 7 jours avant le départ) :** remboursement de **25 %** des sommes versées.
- **À partir du 4 octobre 2026 (6 jours avant le départ et moins) :** aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 — Droit à l'image

Des photographies ou captations vidéo peuvent être réalisées pendant l'événement pour les besoins de communication de l'association. Sauf opposition écrite préalable du ou de la participant·e, ces images pourront être utilisées sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, publications).

Article 14 — Acceptation des conditions

Toute inscription au week-end **ITINÉRANCES** implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Participation.